

Bulletin de souscription d'actions à la société *Energies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg (EnCES)* - *Brasseurs d'Énergie, SAS à capital variable*

La société *Energies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg (EnCES) - Brasseurs d'Énergie* (ci-dessous également nommée *Les Brasseurs d'Énergie*), a pour objet social de créer et gérer des projets d'énergies renouvelables au niveau local, développer des synergies entre les différents acteurs et les différentes structures engagés pour la transition énergétique principalement et prioritairement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. De plus, la société a pour but de créer du lien social et de permettre aux citoyens de réaliser un investissement responsable basé sur des valeurs humanistes et écologiques plutôt que sur un critère purement financier.

Je soussigné-e,

Civilité : Nom : Prénom :
Né-e le : A : Département :
Régime matrimonial, PACS ou célibataire :
Adresse : Code postal : Ville :
Téléphone : E-mail :
Si personne morale :
Nom de la structure : Forme juridique : SIREN :

Déclare vouloir

Devenir actionnaire de la société *Energies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg (EnCES) - Brasseurs d'Énergie, SAS à capital variable* et souscrire à :

..... actions x 100 € soit €

Marche à suivre :

- Remplir le formulaire, le parapher, le signer et renvoyer un exemplaire (sans le document d'information) :
 - soit électroniquement à l'adresse info@brasseursdenergie.eu,
 - soit par courrier (coordonnées page 2).

Joindre obligatoirement :

- une copie recto-verso de pièce d'identité valide ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- un Kbis de moins de 3 mois pour les personnes morales ;
- Effectuer le paiement (instructions page 2).

Paiement : Merci de privilégier le virement pour faciliter le travail des bénévoles de la SAS

Effectuer un virement de la somme totale sur le compte des Brasseurs d'Énergie en notant votre nom et prénom sur l'intitulé du virement et envoyer le mail de confirmation du virement à :

info@brasseursdenergie.eu

Banque Crédit Mutuel

IBAN : FR76 1027 8010 0400 0218 1210 134

BIC : CMCIFR2A

Ou envoyer un chèque à l'adresse ci-dessous à :

Energies Citoyennes de l'Eurométropole de Strasbourg (EnCES) - Brasseurs d'Énergie

MAISON CITOYENNE

2 Rue du Grand Couronné, 67100 Strasbourg

J'ai pris connaissance et j'accepte pleinement [les statuts de la société Energies Citoyenne de l'Eurométropole de Strasbourg \(EnCES\) - Brasseurs d'Énergie](#)

J'ai conscience que tout investissement comporte des risques de perte partielle ou totale de capital

J'accepte d'être convoqué-e aux assemblées générales par courriel, que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance. L'envoi des documents sera effectué à l'adresse courriel indiquée ci-dessus ou à la nouvelle adresse communiquée par écrit à la société au moins huit jours avant ledit envoi. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la société, de limiter les frais de gestion et d'économiser le papier

Je m'abonne à la lettre d'information des Brasseurs d'Énergie et aux discussions des groupes locaux

Je reconnais conserver une copie du présent bulletin sur papier libre

Merci de nous indiquer comment vous avez connu les Brasseurs d'Énergie

Une attestation de souscription vous sera envoyée dès validation par le comité de gestion

Fait en 2 exemplaires (dont un retourné à l'EnCES) à _____, le _____

Signature :

DOCUMENT D'INFORMATION A NE PAS RENVOYER

Comment fonctionnent les Brasseurs d'Énergie ?

Les Brasseurs d'Énergie est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée à capital variable. Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts. Les Brasseurs d'Énergie s'inscrit dans l'Économie Sociale et Solidaire, la participation à la gouvernance n'est pas seulement liée aux apports en capital et elle met en œuvre des outils d'éducation populaire afin de massifier la mobilisation des citoyens et de leur épargne au service du lien social, de la cohésion territoriale et de la transition énergétique. Les statuts de Les Brasseurs d'Énergie sont disponibles [en cliquant ici](#).

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Les actions de Les Brasseurs d'Énergie et l'ensemble des titres ne sont pas admissibles aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Les actions sont nominatives, non négociables et indivisibles à l'égard de la société. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles. Elles sont inscrites en compte, au nom des associé-e-s, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi. La valeur nominale de l'action est de cent (100) euros.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergies renouvelables, et de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital de Les Brasseurs d'Énergie est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

Qui peut souscrire à des actions ?

Toute personne physique :

- Majeure, ou majeure sous tutelle ;
- Mineure émancipée, ou non émancipée représentée par son tuteur ou administrateur légal. Toute personne morale disposant d'un numéro SIRET.

Combien de temps garder ses actions ?

Les actions ne peuvent être cédées ou remboursées pendant les cinq (5) premières années de détention, sauf rachat par la société avec une décote de 20%. Par nature, les projets de production d'énergie sont des investissements à long terme et il est conseillé de conserver les actions pendant plus de 10 ans.

Rémunération des actions

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'assemblée générale, souveraine en la matière. Le modèle économique du projet ne permettra néanmoins pas un rendement des actions de plus de 3% par an environ ou permettra plutôt à l'action d'être revalorisée. La souscription au capital de Les Brasseurs d'Énergie ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

Participation à la gouvernance

Quel que soit le montant du capital apporté, chaque associé(e) dispose d'une voix au sein de son collège d'appartenance à la société en application du principe coopératif « une personne = une voix ». La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts et aux décisions de l'assemblée générale. Chaque année, tous les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale et peuvent ainsi participer à ses décisions.

Que risque-t-on en achetant des actions de Les Brasseurs d'Énergie ?

Les principaux facteurs de risques sont liés aux évolutions de la législation (modification du tarif d'achat de l'électricité notamment) et aux retards possibles de certains projets liés à des raisons techniques ou réglementaires. Le capital investi, tout comme la rentabilité escomptée, ne sont pas garantis. L'objectif est bien sûr de faire de **Les Brasseurs d'Énergie** une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. La responsabilité des associés (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.

*IMPORTANT : ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionnariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de **Les Brasseurs d'Énergie** font foi.*